

SOUDAN

Plan Local d'Urbanisme

Document 3C
REGLEMENT GRAPHIQUE N°2

PLU - Révision administrative :
Prescrit le 15 décembre 2020 par le Conseil Municipal
Arrêté le 14 décembre 2023 par le Conseil Municipal
Approuvé le 11 juillet 2024 par le Conseil Municipal



Échelle : 1 / 8 000 ème

PLAN DE ZONAGE PRESCRIPTIONS - Zone Nord

1. PRESCRIPTIONS

Éléments de protection de la Trame Verte

- Patrimoine végétal à conserver (Art. L.151-23)
- ▨ Espaces boisés classés

Éléments de protection de la Trame Bleue

- Cours d'eau
- ▨ Zones humides
- ▨ Zones inondables
- ▨ Bande de 10 m inconstructible autour des cours d'eau
- Mares

Éléments de protection du patrimoine bâti

- ▨ Villages à préserver (L.151-19)
- ▨ Patrimoine bâti à préserver (Art. L.151-19 CU)
- Front bâti à préserver
- Élément Remarquable du Paysage - Bâti

Autres prescriptions

- ▨ Chemin à préserver (art. L.151-38 CU)
- ▨ Recul par rapport à l'axe de la voie
- ▨ Zone non aedificandi

2. INFORMATIONS

- ▨ Limite communale
- ▨ Parcelle
- ▨ Bâtiment


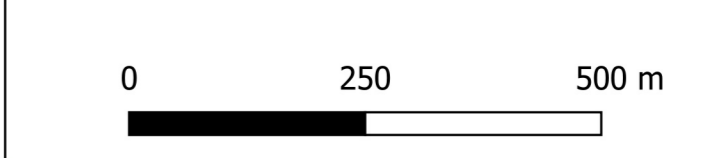
Éléments Remarquables du Paysage - Protection du patrimoine bâti

Les éléments recensés et protégés sont représentés de la manière suivante :
- La catégorie auquel l'élément appartient, identifiée par une lettre ;
- Le numéro de l'élément.

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

Trame Verte et Bleue

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".



Échelle : 1 / 8 000 ème

PLAN DE ZONAGE PRESCRIPTIONS - Zone Nord